



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022

COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juillet à dix-huit heures trente**, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. HABERT. ARCOS.

Absents excusés et représentés :

1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Monsieur GARCIA donne son pouvoir à monsieur HABERT.
3. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
4. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur HABERT.
5. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER.
6. Madame TACCOEN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Anne SUNER, **à l'unanimité** des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le quorum est constaté.

Date de convocation : **22 juillet 2022**

Date d'affichage de la convocation : **22 juillet 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Avant de commencer notre séance, je dois vous demander si vous acceptez que nous rajoutions un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de nous permettre d'effectuer un avenant à la délibération 043-2022 pour le contrat « OFFICE 365 BLUE ».

Nous n'avions pas encore cette demande au moment où l'ordre du jour vous a été envoyé, ce qui explique que le projet de délibération ait fait l'objet d'un second envoi par mail, mais qu'il ne figure pas sur votre convocation.

Si vous êtes d'accord pour que nous l'évoquions aujourd'hui bien qu'elle n'ait pas été mentionnée à l'ordre du jour, alors nous l'intégrerons à l'ordre du jour en point 10.

Est-ce que quelqu'un souhaite que nous ne nous prononcions pas sur cette délibération ?

L'inscription de ce point est donc adoptée, **à l'unanimité**.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

1. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1 janvier 2022.
2. Convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
3. Contrat CONEXIO TELECOM.
4. Prise en charge de la formation BAFA pour un agent contractuel dans le cadre d'un emploi aidé.
5. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine.
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASP Pétanque.
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association française de cardiologie.
8. Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.
9. Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER.
10. Avenant au contrat « OFFICE 365 BLUE ».
11. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

A l'ordre du jour figure :

ADOPTION du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° : 1

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N°051-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 2

Convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

DÉLIBÉRATION N°052-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 3

Contrat CONEXIO TELECOM

DÉLIBÉRATION N°053-2022

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° : 4

Prise en charge de la formation BAFA pour un agent contractuel dans le cadre d'un emploi aidé

DÉLIBÉRATION N°054-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 5

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine

DÉLIBÉRATION N°055-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 6

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASP Pétanque

DÉLIBÉRATION N°056-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 7

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association française de cardiologie

DÉLIBÉRATION N°057-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 8

Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

DÉLIBÉRATION N°058-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 9

Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER

DÉLIBÉRATION N°059-2022

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° : 10

Avenant au contrat « OFFICE 365 BLUE »

DÉLIBÉRATION N°060-2022

Adoptée à la majorité, 2 abstentions.

QUESTION N°11 :

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du maire (DDM) 001-2022 :

Contrat d'honoraires passé avec monsieur Olivier BIGOU, architecte co-gérant du cabinet 3DIMENSION pour l'extension des ateliers municipaux / montant 10 920.00 € HT.

§ 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE ENTRE	ADRESSE TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	USAGE	PRIX VENTE EN EUROS
Cts BONNES / MAGNAN David-HUGON Marine	Les Campets	B 607 B 608 B 1473	habitation	180 000.00
M. BUSTO (succ ^e FALCOU) / Mme FOULON	20, rue lotissement Bada Solehl	A 2194 A 2195	habitation	113 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h40.

La secrétaire de séance,

Anne SUNER

Le maire,

Bruno TEXIER